



Assemblée générale

Distr. limitée
9 novembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Point 52 de l'ordre du jour

Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bulgarie, Chypre, Comores, Congo, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Jordanie, Koweït, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Monténégro, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Oman, Pays-Bas, Pologne, Qatar, République tchèque, Slovaquie, Somalie, Soudan, Suisse, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen et Palestine : projet de résolution

Aide aux réfugiés de Palestine

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 194 (III) du 11 décembre 1948 et toutes ses résolutions ultérieures sur la question, y compris la résolution 66/72, en date du 9 décembre 2011,

Rappelant également sa résolution 302 (IV) du 8 décembre 1949, par laquelle elle a notamment créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient,

Rappelant en outre les résolutions du Conseil de sécurité sur la question,

Consciente que cela fait plus de soixante ans que les réfugiés de Palestine souffrent de la perte de leurs foyers, de leurs terres et de leurs moyens de subsistance,

Affirmant qu'il est impératif de résoudre le problème des réfugiés de Palestine afin de faire régner la justice et d'instaurer une paix durable dans la région,



Saluant le rôle indispensable de l'Office qui, depuis sa création il y a plus de soixante ans, améliore le sort des réfugiés de Palestine en fournissant une assistance éducative, sanitaire et sociale et des services de secours et en poursuivant ses efforts dans les domaines de l'aménagement des camps, du microfinancement, de la protection et de l'aide d'urgence,

Prenant acte du rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011¹,

Consciente de la persistance des besoins des réfugiés de Palestine dans tous les secteurs d'opérations de l'Office, à savoir la Jordanie, le Liban, la République arabe syrienne et le territoire palestinien occupé,

Se déclarant vivement préoccupée par la situation particulièrement difficile des réfugiés de Palestine vivant sous occupation, notamment pour ce qui est de leur sécurité, de leur bien-être et de leurs conditions socioéconomiques,

Se déclarant vivement préoccupée en particulier par la situation humanitaire et socioéconomique critique des réfugiés de Palestine dans la bande de Gaza, et soulignant l'importance d'une aide humanitaire d'urgence et le caractère urgent des travaux de reconstruction,

Notant que le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine ont signé, le 13 septembre 1993, la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie² ainsi que des accords d'application ultérieurs,

1. *Note avec regret* que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés, prévus au paragraphe 11 de sa résolution 194 (III), n'ont encore eu lieu et que, de ce fait, la situation des réfugiés de Palestine demeure un sujet de grave préoccupation et ceux-ci continuent d'avoir besoin d'une aide pour subvenir à leurs besoins essentiels en matière de santé, d'éducation et de subsistance;

2. *Note également avec regret* que la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine n'a pu trouver le moyen de faire progresser l'application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) et prie de nouveau la Commission de poursuivre ses efforts en ce sens et de lui rendre compte à ce sujet, selon qu'il conviendra mais au plus tard le 1^{er} septembre 2013;

3. *Affirme* la nécessité de poursuivre l'œuvre de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ainsi que l'importance de ses opérations, qui doivent être menées sans entrave, et de ses services pour le bien-être et le développement humain des réfugiés de Palestine et la stabilité de la région, en attendant le règlement équitable de la question des réfugiés de Palestine;

4. *Demande* à tous les donateurs de continuer à intensifier leurs efforts afin de répondre aux besoins prévus de l'Office, notamment ceux qui résultent de l'accroissement des dépenses dû à la gravité de la situation socioéconomique et humanitaire et à l'instabilité dans la région, en particulier dans le territoire

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 13 (A/67/13).

² A/48/486-S/26560, annexe.

palestinien occupé, ainsi qu'aux besoins mentionnés dans les récents appels de contributions d'urgence et dans le plan global d'intervention humanitaire pour la République arabe syrienne;

5. *Rend* hommage à l'Office pour l'aide vitale qu'il fournit aux réfugiés de Palestine et le rôle qu'il joue comme facteur de stabilisation dans la région, et au personnel de l'Office pour les efforts inlassables qu'il déploie en vue de l'exécution de son mandat.
